



INTRODUCTION GENERALE



INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Côte d'Ivoire, comme de nombreux pays en développement, a pris une part très active au Sommet de RIO de 1992 sur l'Environnement et le Développement. Durant ce Sommet, deux importants instruments, relatifs aux biotechnologies, ont été discutés et adoptés au niveau mondial. Il s'agit d'une part de l'Agenda 21 qui présente la biotechnologie comme étant un outil promoteur permettant d'atteindre les objectifs du développement durable, et d'autre part de la Convention sur la diversité biologique, dont l'article 19 traite de la biotechnologie et du partage des avantages. Les perspectives ouvertes par ces nouvelles techniques sont considérables. Ainsi, dans le domaine médical, il est envisagé de produire de nouveaux vaccins et de vacciner des populations grâce à des aliments transgéniques. Au niveau agroalimentaire, ces techniques sont très utiles dans la conservation des produits laitiers et permettent d'augmenter la productivité, de renforcer la résistance des plantes et des animaux aux maladies et aux parasites, ainsi que de favoriser une meilleure adaptation des plantes aux conditions abiotiques défavorables. Toutefois, comme les effets secondaires des organismes génétiquement modifiés et de leurs produits dérivés restent encore incertains sur le milieu naturel et sur l'organisme de l'être humain, la Communauté internationale invite à la précaution dans leur utilisation. Ainsi, la Convention sur la Diversité Biologique oblige les signataires en son article 8(g) à « établir ou maintenir des moyens de réglementer, gérer et maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie ».

Dans le cadre de la recherche de ces moyens, un atelier sous régional (Afrique de l'Ouest et du Centre) sur les nouvelles technologies et les produits qui en découlent a été organisé à Abidjan économique ivoirienne. Cet atelier a défini les enjeux de la biotechnologie nouvelle pour l'Afrique et particulièrement pour la région Ouest et Centre. Il a été par exemple noté que la biotechnologie présente des potentialités pour l'amélioration des productions agricoles, mais que certaines manipulations pourraient constituer une menace pour les ressources naturelles.

En considération des enjeux socio-économiques, environnementaux, sanitaires et éthiques, le Gouvernement ivoirien a mis sur pied un comité ad hoc pour réfléchir sur cette nouvelle donne et surtout proposer une réglementation pour l'importation, la production, l'expérimentation, l'utilisation ou la mise sur le marché national d'OGM ou de leurs produits dérivés. Parallèlement à cette démarche, le Gouvernement ivoirien a participé très activement aux réflexions du Comité intergouvernemental sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui en a résulté, et dont l'objectif est de contribuer à assurer un niveau adéquat de protection de la diversité biologique, de l'environnement et de la santé de l'homme lors des opérations de transfert, de manipulation et d'utilisation des OVM, réitère à nouveau cette obligation pour les Etats. L'article 2 -1 de ce Protocole stipule que : « chaque partie prend les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole ». En outre, le Protocole instaure une procédure d'accord préalable en connaissance de cause en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation des OVM sur leur territoire, ce qui nécessite la mise à niveau des capacités humaines, institutionnelles, techniques et matérielles.

Une stratégie d'aide aux pays en voie de développement a été approuvée par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour permettre le développement de ces capacités. C'est dans ce cadre que la Côte d'Ivoire a sollicité et obtenu du FEM des ressources pour définir sa politique de gestion de l'utilisation des OVM sur son territoire.

Cette politique est proposée en tenant compte des obligations contractées à travers ces deux instruments, mais également des obligations découlant des Accords internationaux et régionaux sur le Commerce, notamment l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC).

Méthodologie

Le processus d'élaboration du présent document a été essentiellement constitué par la méthode participative, associant les différents ministères techniques, le secteur privé, les instituts et centres de recherches, la société civile, dont les associations de consommateurs, de défense de l'environnement et des droits de l'homme. Les activités se sont déroulées de la manière suivante :

- sessions d'Information des membres de la Commission Nationale de Coordination sur le projet ;
- information générale des publics cibles, par l'organisation de sessions techniques de travail sur le projet et le protocole de Cartagena afin de préparer l'opinion aux différentes enquêtes à mener sur l'ensemble du territoire ;
- élaboration de différents rapports d'enquête sur :
 - l'état des biotechnologies et de la biosécurité en Côte d'Ivoire ;
 - l'évaluation du statut des biotechnologies et des capacités en matière de biosécurité en Côte d'Ivoire ;
 - l'identification et l'analyse des textes et institutions en matière de biotechnologie et de biosécurité ;
 - les experts, instituts et centres de recherches en matière de biotechnologie et de biosécurité ;
 - les mécanismes régionaux d'harmonisation du système de biosécurité en Côte d'Ivoire
 - la définition d'un système national de biosécurité.
- évaluation, enrichissement et adoption de ces différents rapports par l'équipe de gestion du projet au niveau du Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement, et ensuite par la CNC ;
- organisation d'un atelier national pour informer et consulter le grand public sur l'ensemble des résultats d'enquête et lui demander de définir les priorités en matière de biosécurité ;
- tables rondes pour définir le contenu du cadre national de biosécurité ;
- élaboration des différents éléments devant impérativement faire partie du Cadre national de Biosécurité, sur la base des rapports d'atelier et de tables rondes.

Le présent rapport, constituant le premier projet du Cadre National de Biosécurité, a été élaboré sur la base de ces différents rapports et des éléments ainsi proposés. Il sera analysé, enrichi puis adopté par l'équipe de gestion du projet ainsi que par la CNC, avant d'être soumis à l'évaluation et à l'adoption par le public au cours d'un atelier national.

Des ateliers et tables rondes d'information et de sensibilisation, ainsi que la production de dépliants d'information sur le cadre national de biosécurité vont clore le processus.

Ce document est présenté en trois (3) parties. La première partie présente le contexte général de la Côte d'Ivoire en matière des biotechnologies et de la biosécurité. La deuxième partie présente la stratégie nationale de biosécurité (politique, cadre juridique, gestion des demandes d'autorisation, contrôle et suivi environnemental et implication du public). Et enfin, la troisième partie propose des mesures de soutien à la mise en œuvre du cadre national de biosécurité.



PREMIERE PARTIE : CONTEXTE GÉNÉRAL

